

## Arrêté du Maire

N° 2026-448/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9, qui prévoient que le Maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, est membre de droit des commissions d'attribution de logements des organismes d'habitations à loyer modéré.

---

**Objet : Commission d'attribution des logements IDEHA – Désignation d'un représentant**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

**Mme Nora ZARLENGA**, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée pour représenter le Maire à la Commission d'attribution des logements d'IDEHA.

**Article 2 :**

Le présent arrêté **est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 16 avril 2026

Affiché le : 16 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.